

BUS SCOLAIRE

Le service du bus scolaire est gratuit pour les écoliers fréquentant l'école de notre commune (cycles 1 à 4 sauf précoce).

Il n'y a pas d'inscription pour pouvoir prendre le bus, il suffit de se rendre à l'arrêt.

Dans le souci permanent d'améliorer notre transport scolaire nous avons adapté certains parcours et horaires des bus scolaires.

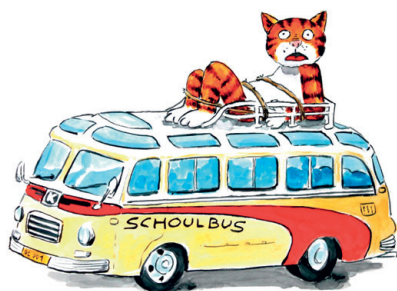
Le transport scolaire continuera à être assuré par 3 autobus. L'administration communale a élaboré les trois itinéraires en fonction de la situation des résidences et des classes des enfants concernés.

L'horaire peut varier légèrement en fonction de la circulation et du nombre d'enfants qui montent ou descendent.

Une surveillance constante pendant les trajets aller-retour est assurée dans chaque bus par un convoyeur-surveillant:

Danielle WITRY,
Michelle SCHOU,
Nicole KIRSCH-WINANDY

(Mir si) kee
Guss am Bus!!



- Les accompagnateurs ne sont responsables qu'à l'intérieur du bus.
- Il est strictement interdit aux accompagnateurs de refuser de transporter des écoliers, voire de les abandonner à un arrêt.
- Avant la montée dans le bus et après la descente, les écoliers sont sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Les parents d'élèves des cycles 1 & 2 sont tenus d'amener et de récupérer leurs enfants à l'arrêt à l'heure prévu.
- Cependant ils peuvent autoriser leur(s) enfant(s) **du cycle 2** à faire le trajet seul de l'arrêt à leur domicile. Dans ce cas, ils doivent impérativement en informer l'accompagnateur affecté en début d'année scolaire sous peine de non prise en charge de la responsabilité civile.
- Les parents d'élèves doivent attendre et prendre en charge leurs enfants à l'arrêt même et non pas à proximité ou de l'autre côté de la rue.
- Les dégradations matérielles doivent être réparées aux frais des parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.
- Les accompagnateurs ne peuvent prendre aucune initiative qui soit contraire aux règles d'organisation du transport scolaire ou qui ne soit définie par celles-ci.
- Au cas où les parents ne sont pas présents à l'arrêt d'un écolier, celui-ci est transféré à la Maison Relais. Les parents sont ensuite contactés pour venir chercher l'enfant.

Règles à respecter dans le bus:

- Les enfants doivent rester assis pendant toute la durée du transport scolaire.
- Les enfants doivent mettre la ceinture de sécurité avant que le bus ne se déplace.
- Les cartables doivent être rangés par terre. Il n'est pas permis de s'asseoir avec le cartable adossé contre le siège.
- Il est interdit de crier dans le bus et de pousser les autres enfants au moment où ceux-ci entrent ou descendent du bus.
- Il n'est pas permis de mâcher du chewing-gum, de boire ou de manger à l'intérieur de l'autobus.
- En cas de détérioration de l'intérieur de l'autobus par un élève, celui-ci sera signalé au titulaire de classe resp. au service scolaire de la commune.
- Les enfants doivent respecter et suivre les directives du personnel surveillant et du chauffeur de bus.

